

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



12 mars 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROJET DE RÈGLEMENT

**portant règlement définitif du budget
de la Commission communautaire française pour l'année 2012**

CHAPITRE I^{ER}

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2012 s'élèvent à la somme de 0,00 EUR.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les règlements budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2012 à 0,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	0,00 EUR
b) ajustements des crédits :	0,00 EUR

Article 3

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2011 sont fixés à 0,00 EUR.

CHAPITRE II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 4

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2012, à la somme de : 14.147.254,37 EUR.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 5

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2012 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	4.699.615,56 EUR
b) prestations de l'année en cours :	11.543.444,13 EUR
	<hr/>
	16.243.059,69 EUR

B) Crédits d'ordonnement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	38.000,00 EUR
	<hr/>
	38.000,00 EUR
Total des ordonnancements :	16.281.059,69 EUR

Article 6

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2012 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	16.243.059,69 EUR
Crédits d'ordonnement :	38.000,00 EUR
	<hr/>
Total :	16.281.059,69 EUR

Article 7

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement

Article 8

Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	22.049.738,83 EUR
– Crédits d'ordonnement :	38.000,00 EUR
Total :	<u>22.087.738,83 EUR</u>

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	17.119.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	38.000,00 EUR
Total :	<u>17.157.000,00 EUR</u>

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	– 298.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	<u>– 298.000,00 EUR</u>

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2011 :

– Crédits non dissociés :	5.228.738,83 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	<u>5.228.738,83 EUR</u>

Article 9

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les règlements budgétaires pour l'année budgétaire 2012 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	5.277.555,87 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	<u>5.277.555,87 EUR</u>

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	529.123,27 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	<u>529.123,27 EUR</u>

Article 10

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2012, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	<u>0,00 EUR</u>

Article 11

Par suite des dispositions contenues dans les articles 8, 9 et 10, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2012 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	16.243.059,69 EUR
– Crédits d'ordonnement :	38.000,00 EUR
Total :	<u>16.281.059,69 EUR</u>

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire.

Article 12

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2012, est :

– Recettes :	14.147.254,37 EUR
– Dépenses :	16.281.059,69 EUR
– Excédent de recettes (+) ou de dépenses (–) :	<u>– 2.133.805,32 EUR</u>

Bruxelles, le 26 mars 2021

Par le Collège,

La Présidente du Collège, chargée du budget,

Barbara TRACHTE